

Strasbourg

snes-fsu

N° 108 - Décembre 2012 - Janvier 2013

Bulletin bimestriel du Syndicat National des Enseignements du Second Degré - Section Académique de Strasbourg - Le numéro : 0,46 €
 Directeur de la Publication : Philippe LOCHU - Tél. 03 88 75 00 82 - Fax 03 88 75 00 84 - E-mail : s3str@snes.edu - Imprimerie spéciale
 13A, Boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg - Commission paritaire des publications et agences de presse 0312 S 05559

Editorial de Philippe Lochu

Il n'est pas trop tard, au moment de rédiger ce numéro, pour vous présenter nos vœux pour 2013, déjà bien avancée au moment où vous en recevrez la publication.

Février, c'est déjà le mois de préparation de la rentrée 2013, et donc le premier « test » de la volonté gouvernementale : les dotations horaires permettront-elles d'assurer nos enseignements dans de meilleures conditions ? Un frémissement à la hausse du nombre de postes s'annonce, mais il ne sera pas suffisant pour prévenir une dégradation probable des dotations dans bon nombre d'établissements, en fonction des variations d'effectifs.

Une vigilance intelligente s'impose donc : elle doit prendre la forme d'une large consultation des personnels dans tous les collèges et les lycées, de manière à insuffler de la démocratie dans les diverses formes technocratiques de « pilotage » qui orientent les politiques scolaires académiques.

En élargissant le coup d'œil, voyons aussi que cette année sera une année de décisions importantes : la Loi d'orientation qui viendra bientôt devant le parlement, une refondation de la formation des maîtres. Ces décisions engagent aussi, ouvertement ou non, la conception de notre métier et ses conditions d'exercice, telles qu'elles résultent du décret de 50. Le SNES aborde les problématiques de la rénovation sans prévention mais avec des ambitions qui sont aussi des exigences.

Nous attendons de la Loi d'orientation plus que l'aggiornamento des vieilles lunes, qui s'appellent « école du socle », « socle commun » et « évaluation par compétences » qui ne sont jamais que la méthodologie du « fast-teaching », complément du « fast-learning ». On gagnerait à comparer la ségrégation scolaire à la ségrégation des formes de restauration et d'apprentissage du goût...

Partant bien sûr, nous serons attentifs à la conception nouvelle de la formation des maîtres, dont nous possédons aujourd'hui un projet assez compliqué. L'orientation qui s'en dégage est celle d'une professionnalisation accentuée. Ce qu'on ne saurait contester : le SNES a toujours demandé la reconnaissance de notre métier comme métier, ce que n'ait la précédente majorité, qui n'y reconnaissait qu'un savoir-faire empirique dont il fallait connaître les « ficelles »... Or un métier requiert une formation. Dont acte. En revanche, cette formation doit s'appuyer sur une maîtrise des connaissances à transmettre. On ne cédera rien sur ce point parce qu'il serait paradoxal que dans un monde de connaissances de plus en plus spécialisées, ceux qui doivent les transmettre en soient des demi-savants ou des quarts de savants.

Enfin, il faudra bien reparler du décret de 50. D'abord pour en vérifier l'application: l'administration en use aujourd'hui de manière à écorner sérieusement les droits de nombreux collègues à la rémunération de leurs tâches, leur imputant majorations de services ou interdisant l'attribution des heures de chaires sous des motifs spécieux. Ensuite pour s'opposer à la doxa plus budgétaire que pédagogique qui voudrait que toute amélioration de la condition de rémunération des personnels soit subordonnée à l'acceptation de charges de travail nouvelles – compte non tenu évidemment des charges actuelles. La roublardise et l'avarice sont les travers substantiels de la noblesse de robe. La cécité aussi. Nous n'en sommes pas dupes.



31.01.2013 : rassemblement à Strasbourg

Sommaire : Page 1 : Editorial Page 2 et 3 : Préparation de la rentrée 2013 : rupture ou continuité ? Page 3 : baccalauréat langues vivantes session 2013 Pages 4, 5 et 6 : le décret 50 et ses déclinaisons académiques Pages 7 et 8 : rapprochement école-collège : où en est-on dans le Bas-Rhin ? Page 8 : l'avenir des sections artistiques... et littéraires



PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2013 RUPTURE OU CONTINUITÉ ?

La préparation de la rentrée de septembre 2013 commence dès le mois de janvier. Après cinq années de suppressions de postes, l'académie de Strasbourg connaît enfin une timide reprise avec 34 ETP (emploi à temps plein) supplémentaires dans le second degré (contre 69 dans le premier degré). Comment ont été répartis ces quelques moyens supplémentaires ? Quelles sont les attentes mais aussi les limites de cette préparation de rentrée ?

Dotations limitées et conditionnelles

Le tableau ci-dessous récapitule l'affectation de la dotation qui sera attribuée aux collèges et lycées de notre académie

	Evolution effectifs	Evolution emplois (ETP)	Evolution heures	Dotation (en heures)		TOTAL 2013 (en h)	TOTAL 2012 (en h)
				Dotation de base (1)	Dotation de base (2)		
EES (3)	+ 72	+ 9,8	+ 144	?	?	?	?
Collèges	- 854	- 37,4	- 1050	89 611	7106	96 717	97 352
LEGT	+ 231	+ 30,3	+ 380	60 708	1841	62 549	62 213
LP+EREA	+ 321	+ 38,8	+ 174	34 961	315	35 276	34 576
TOTAL	- 230	+ 41,5 (4)	+ 174	185 280	9262	194 542	194 141

(1) Il s'agit de la dotation de base qui sera répartie entre les établissements plus les éventuels ajustements

(2) Pour les collèges il s'agit des projets « politiques des langues » (3162 h), de l'accompagnement des établissements à difficultés marquées (3194 h) et des « projets pédagogiques innovants » (750 h).

Pour les LEGT il s'agit des « projets « politiques des langues » comme l'ABIBAC ou les sections européennes (841 h) et les autres projets pédagogiques innovants (1000 h)

(3) Ecole européenne de Strasbourg

(4) Aux 34 ETP supplémentaires il faut rajouter 7,5 ETP pris sur le contingent académique de la dotation de l'enseignement religieux

Sous le prétexte d'une diminution du nombre des élèves en sixième, ce sont les collèges qui voient la dotation globale une nouvelle fois rognée (- 37,4 ETP soit 1 050 heures de dotation). En fait 25 établissements dont les 21 de l'éducation prioritaire pourront éventuellement bénéficier d'une petite rallonge au titre de « l'accompagnement des établissements à difficultés marquées ». L'école européenne de Strasbourg qui accueille plutôt un public favorisé est particulièrement bien dotée puisqu'elle est gratifiée de plus de 9 ETP pour 72 élèves supplémentaires. Par contre pour les quelques 122 autres collèges, ce seront les mêmes normes que celles des années précédentes. Mais cela n'empêche pas le rectorat de proclamer « que la priorité donnée au collège se traduit par une nette amélioration des conditions d'enseignement ». Un autre motif d'inquiétude est l'extension des dotations au titre de « l'accompagnement des projets innovants » (700 heures pour 2013-2014 contre 400 en 2012-2013). Les lycées ne seront pas forcément mieux lotis. Les quelques 380 heures de dotations supplémentaires seront en très grande partie absorbées pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves dans les classes post-bac (BTS et CPGE). Pour la plupart des lycées les dotations resteront au même niveau que les années précédentes. Autant dire que les classes seront toujours aussi chargées et que les chefs d'établissement, incités par leur hiérarchie, chercheront par tous les moyens de « récupérer » des heures en interprétant de manière abusive les OS (obligations de service) notamment pour le calcul des heures de première chaire et les majorations de service pour effectifs inférieurs à 20 élèves.

Anciennes et nouvelles inquiétudes

La très faible marge de manœuvre ne règlera pas non plus les problèmes récurrents des années précédentes. La voie technologique industrielle et tertiaire est toujours menacée et les postes de nos collègues restent précarisés. La rentrée sera particulièrement périlleuse pour un certain nombre de disciplines comme l'histoire-géographie en raison de la redéfinition des horaires (2 h 30 contre 4 h pour les premières S). Il faudra être particulièrement vigilant dans les conseils d'administration et refuser toute suppression de poste dans cette discipline. Le droit à la mobilité dans le cadre du mouvement inter et intra dépend également de l'implantation des postes. Là aussi, il faudra être vigilant dans les conseils d'administration. Il ne s'agira plus de profiter des départs à la retraite pour supprimer les postes et réduire ainsi les possibilités de mutation.

Si l'ensemble de la profession avait exprimé en mai 2013 sa volonté de changement et de rupture avec les politiques scolaires des années 2002-2012, l'espoir risque cependant d'être fortement tempéré par la modicité des mesures concrètes dans nos établissements. L'espoir de la rupture s'effacera-t-il devant le désespoir de la continuité ?

Francis Fuchs

BACCALAURÉAT LANGUES VIVANTES SESSION 2013

Nous avons rappelé les multiples interpellations syndicales depuis près d'un an pour une mise à plat de l'organisation des épreuves, la position des collègues en faveur de l'évaluation orale et leur inquiétude liée **aux modalités d'organisation locale « dans le cadre normal du cours » à la charge des provideurs et des enseignants**. Malgré une réunion d'information sans aucun IPR, à laquelle certains ont pourtant été convoqués, aucune question n'a eu de réponse.

Nous avons demandé quelles mesures le recteur allait prendre pour garantir le caractère de diplôme national et assurer l'égalité des candidats devant l'examen, garantir l'anonymat des élèves et verser des indemnités d'examen. Nous avons aussi demandé si le recteur a été destinataire de la note de service du ministre datée du 14/12/12 concernant le report de la CO (Compréhension Orale) au 3e trimestre

<http://www.snes.edu/IMG/pdf/LV-bac2013-cadragemEN.pdf>

Les services rectoraux disent avoir conscience des difficultés d'organisation de ces épreuves, et le MEN planche actuellement sur un assouplissement des modalités pour 2014, **mais pour 2013, RIEN n'est modifié, le seul « assouplissement » concerne la CO (Compréhension Orale) (1)**

Nous avons insisté sur l'absence de cadrage national ou académique et la surcharge de travail considérable pour des collègues sans aucune indemnité financière (pas de validation des sujets par les IPR, pas de consignes de correction, pas d'ordre de mission, etc). Nous avons souligné les effets induits par cette organisation: fortes perturbations voire fin des cours de LV en terminale dès le mois de mars. On nous répond qu'il y a un cadrage.

Nous avons insisté sur la nécessité d'un Ordre de Mission ; on nous répond qu'il n'y en aura pas puisqu'aucune indemnité n'est prévue, l'organisation relevant du chef d'établissement avec évaluation sur nos heures de cours. Cette réforme porte atteinte au principe d'égalité territoriale !

Les collègues sont prévenus : toute heure faite hors élèves sera donnée « gracieusement » ou rémunérée selon ce qui reste en HSE dans l'établissement.

Il faut donc faire passer les évaluations sur les heures de cours, quel que soit le nombre d'heures requis, demander l'échange d'examinateurs et l'anonymat des copies, du temps de concertation pour la conception des sujets et la correction, et des 1/2 journées banalisées pour les candidats.

Informez-nous de vos difficultés dans vos établissements. Le Snés continue d'œuvrer pour une mise à plat de ces épreuves et le retour à des épreuves terminales.

NB : - la note du MEN du 14/12/12 (report possible de la Compréhension Orale) sur le site du snés.

- Pour information : stage académique Snés-FSU de Langues vivantes jeudi 16/05/2013.

Dominique Perrin

(1) Dates prévues: séries S, ES, STG : **C. Orale du 4/03 au 23 /03** (session de rattrapage : 25-30 mars 2013) - **E. Orale du 25/03 au 12/04/13** (session de rattrapage : 29/04-03/05/13)

ETLV du 29/04 au 17/05/13



LE DÉCRET DE 50 ET SES DÉCLINAISONS ACADÉMIQUES

Nous avons rencontré en audience le Secrétaire général du rectorat et les responsables DRH auxquels nous avons soumis les points de litige récurrents et graves, en matière de calcul des services et de rémunérations des heures supplémentaires.

Le décret de 50 fixe le cadre légal de nos obligations de services et de leur rémunération. Il régleme aussi les éventuelles minorations et majorations liées au service en classes d'examen, ou dans le post bac, ou encore aux variations d'effectifs, faibles ou pléthoriques. Abrogé en 2007, remplacé par le décret dit « de Robien », il a été abrogé la même année par le Ministre Darcos. Le décret de 50 reste donc l'unique référence pour la définition des services et le calcul des rémunérations correspondantes. Mais, les réformes horaires et les pédagogies nouvelles ont modifié la nature des services définis par ce décret: les «divisions, classes, sections » du décret de 50 ne sont plus aussi clairement identifiables ; les groupes de niveau en langues ont, par exemple, substitué le « groupe » à la « classe », les « sections » sont mélangées pour certains enseignements, le « tronc commun » supprime certaines différences de programme entre les « sections » ; les horaires d'enseignement disciplinaire ont diminué en volume.

Il en résulte des litiges : l'attribution des décharges de « première chaire » et les majorations de service pour effectifs inférieurs à vingt élèves font l'objet de contestations récurrentes... Une majoration horaire est appliquée presque systématiquement aux services effectués devant des groupes inférieurs à 20 élèves, les heures de chaire sont refusées dans des disciplines de tronc commun aux sections générales.

Dans la majorité des cas, l'administration applique aux collègues le calcul budgétairement le plus avantageux pour elle et le plus défavorable pour les personnels :

- dans le cas du refus de l'heure de chaire, au prix d'une interprétation litigieuse des textes : quand un enseignement a lieu devant des classes différentes de sections différentes mais en tronc commun, l'argument de l'identité du programme ne peut pas justifier qu'on traite comme parallèles des classes qui ne préparent pas au même examen, a fortiori quand les élèves n'en sont pas mélangés ;
- dans le cas des langues : la constitution de groupes à moins de 20 élèves devient pénalisante pour les collègues dont le service est majoré de facto d'une heure. Que dit le droit ? A la lettre que l'effectif de référence n'est pas celui du groupe, mais de la classe source (les 20 élèves proviennent de classes de plus de 20 élèves). Plusieurs jugements de TA ont pourtant infirmé cette lecture. Argument imparable, sauf que les groupes à faibles effectifs recevant un enseignement diminué en horaire, la charge globale des élèves par professeur n'a pas diminué avec les groupes, elle s'est stabilisée ou elle a même augmenté. Double peine pour le professeur qui a plus de groupes d'élèves moins nombreux !

Compte tenu de ces analyses, nous avons donc demandé, conformément à la position constante du SNES, que soient pris en compte, pour le calcul des services, deux critères. Pour ce qui concerne l'identification des classes en vue de l'attribution d'une heure de chaire, non pas les similitudes apparentes de programmes et de méthodes pédagogiques disciplinaires, mais les spécificités des épreuves et des coefficients disciplinaires, selon les sections, à l'examen final. Pour ce qui concerne les majorations de services liés aux enseignements de groupes à faible effectif, nous demandons qu'on considère les effectifs des classes d'où proviennent ces groupes, le service global du professeur comportant certes un enseignement en groupes moins nombreux, mais dont l'addition constitue cependant, par suite de la diminution des horaires, une charge de travail constante ou supérieure.

L'administration rectorale, tout en reconnaissant le problème d'application du décret, en maintient l'interprétation la plus restrictive en sa faveur. Elle fait valoir la généralisation de ces calculs à toutes les académies pour ne rien changer à ceux de l'académie de Strasbourg. Suivant en cela l'argument de la « Centrale » relayé (ce qui n'est pas très glorieux) par le ministre répondant à un parlementaire sur ces questions. Le problème est là : l'administration centrale impose furtivement un ensemble de pratiques formalisées dans le décret « de Robien » de 2007, abrogé sur une promesse électorale de Nicolas Sarkozy qui comptait exploiter opportunément à son profit électoral le mécontentement des professeurs. Les décrets d'une administration, surtout budgétaires, sont immortels : un décret mort ressuscite et son esprit vient animer les pratiques administratives jusqu'au jour où elles recevront la nouvelle vie officielle par l'onction d'un jugement de TA, ou par une nouvelle publication.

Comment riposter à ces pratiques et défendre les intérêts des personnels ? Des initiatives ont été prises au plan national : interventions et pétitions, pour obtenir le rétablissement des usages antérieurs de calcul des ORS, en attendant une refonte équitable du décret de 50. Sur le plan académique, nous vous appelons aussi à la plus grande vigilance dans la période de confection des structures pédagogiques pour 2013-2014 : il s'agirait de mesurer immédiatement l'incidence sur les rémunérations de la constitution des classes et des groupes et d'imposer aux chefs d'établissement, avant les votes de CA, la transparence sur les conséquences de leurs choix, de manière à éviter que les majorations de service soient préméditées afin de gagner en moyens supplémentaires, complémentaires d'une DHG insuffisante. Nous ferons un point sur ces questions lors des prochaines instances du SNES et nous le suivrons dans nos publications.

Un mot encore des heures supplémentaires, autre boîte à chagrin consécutive à la réforme Fillon et aux modes de gestion académiques. La répartition des HS entre HSA, correspondante normalement à la rémunération d'un service annuel supplémentaire et celle des HSE, à une suppléance ponctuelle ou à un enseignement supplémentaire dispensé avec une régularité qui n'est pas hebdomadaire a été pervertie ces dernières années, de sorte qu'elle devienne, elle aussi litigieuse.

Deux pratiques deviennent préoccupantes :

"L'aide personnalisée" en lycée, par exemple, peut donc être rémunérée en HSE ou en HSA. Le critère d'attribution devrait être la régularité hebdomadaire, mais il n'en va pas toujours ainsi, deux mêmes services hebdomadaires réguliers en AP seront, parfois dans un même établissement, rémunérés l'un en HSA, l'autre en HSE. Ces dernières sont pourtant, même majorées moins avantageuses que les HSA.

D'autre part, la pratique s'installe de demander aux collègues d'assurer des enseignements supplémentaires, à régularité annuelle, pour renforcer l'horaire disciplinaire ordinaire. Quoique ces services soient annuels et entrent dans un EDT régulier, il arrive que leur rémunération soit effectuée en HSE, ce qui n'est pas normal. Les collègues concernés peuvent être prévenus du fait et y avoir donné leur accord, mais ce n'est pas toujours le cas. Il s'agit cependant toujours d'un « marché » désavantageux, plus ou moins imposé aux personnels dans l'intérêt des élèves.

Nous avons signalé le fait à l'administration rectorale. Elle dit ignorer ces pratiques ce qui, au moins dans le cas général, paraît surprenant, si c'est plausible sur le détail. Nous avons demandé qu'une règle soit fixée sur la base du décret de 50 : HSA pour une heure annuelle, HSE pour les autres heures. La question reste du ressort du Recteur qui prendra, ou non, une décision.

En l'absence de règles claires, notre position syndicale est qu'il faut à l'avenir refuser les marchés « de gré à gré » qui sous couvert de l'intérêt des élèves, pénalisent les personnels.

Car, pour résumer, l'ensemble de ces pratiques ont une seule raison et fin : diminuer les rémunérations des personnels, tout en augmentant au maximum leur charge de travail. Une fois encore, l'administration centrale de l'État n'a pas cessé depuis 30 ans de poursuivre cette même politique, de sorte que la France est le seul pays développé à avoir, au cours des 15 années passées, réduit fortement le pouvoir d'achat de ses professeurs, déjà parmi les moins bien rémunérés de la communauté européenne. Il s'agit d'un archaïsme politique plutôt que d'une politique éclairée, combinaison de cléricisme laïc et d'avarice rurale, indifférente au fait que, dans des sociétés de la connaissance, ceux qui la transmettent aux jeunes générations doivent être correctement payés.

Philippe Lochu

***Congrès départemental
de la FSU 68
à Mulhouse
les 24 et 25 janvier 2013***



RAPPROCHEMENT ÉCOLE-COLLÈGE OÙ EN EST-ON DANS LE BAS-RHIN ?

Trois collèges du Bas-Rhin (collèges Maurois à Bischwiller, Lezay Marnésia et Sophie Germain à Strasbourg) expérimentent la mise en réseau collège-école depuis la rentrée 2011.

L'objectif de cette expérimentation, également en cours dans d'autres académies, est de rapprocher le collège et les écoles primaires d'un même secteur et d'encourager les enseignants du premier et du second degré à développer des projets communs et des échanges inter cycles pour atténuer les effets de la rupture, parfois vécue difficilement par les élèves, entre le **CM2 et l'entrée au collège**.

Le SNES pense que la rupture est nécessaire car elle aide à grandir ; toutefois il est clair que la liaison CM2-6^e doit être améliorée. Cependant l'expérimentation qui nous est proposée est problématique sur de nombreux points :

- Contrairement à une « innovation pédagogique » qui n'implique pas une dérogation aux textes réglementaires, cette expérimentation, en vertu de l'article 34 de la loi Fillon de 2005, permet de s'affranchir d'un certain nombre de contraintes, comme les programmes ou les horaires nationaux, par exemple. En encourageant les échanges de services entre enseignants du premier et du second degré, elle pose de graves problèmes quant à nos statuts (temps de service, bivalence, etc).
- La mise en réseau école-collège permet l'instauration d'un conseil pédagogique commun, ce qui laisse craindre des dérives par rapport au pouvoir décisionnel des CA et la liberté pédagogique des enseignants.
- Elle se centre sur les savoirs fondamentaux et sur le socle commun. Toutefois il est difficile de mesurer la nature et l'ampleur des projets réellement mis en œuvre, dont beaucoup s'inspirent largement de pratiques pédagogiques déjà existantes dans les établissements (visite du collège par le CM2, réunion de liaison CM2-6^e, etc).
- Sous couvert de « pratiques pédagogiques innovantes », elle nécessite un temps de concertation important entre les différents acteurs et de fait, alourdit considérablement le temps de travail des enseignants sans la moindre contrepartie financière.

Alors que le contenu de la nouvelle loi d'orientation n'a pas encore été débattu au Parlement, que de nombreuses incertitudes demeurent quant à la définition même du socle commun et des échanges inter cycles, et alors qu'aucune évaluation n'a encore été effectuée par les services académiques, le recteur de l'académie de Strasbourg a décidé d'étendre cette expérimentation à une vingtaine de collèges (sur 90 que compte le Bas-Rhin) et 102 écoles (sur environ 900) à la rentrée 2013.

La liste des établissements retenus n'a pas encore été communiquée aux organisations syndicales, mais d'ores et déjà, devraient s'y trouver tous les établissements ECLAIR¹ (à l'exception de Solignac), et les RRS² (collèges Erasme, Twinger, Truffaut, Hans Arp à Strasbourg ; collège Leclerc à Schiltigheim).

Quelques rappels au cas où votre établissement serait concerné :

- Il s'agit d'une expérimentation « article 34 » de la loi d'orientation de 2005, par conséquent elle doit impérativement être présentée en conseil d'administration par le chef d'établissement et être soumise au vote.
- L'investissement des collègues dans ce projet ne peut se faire que sur la base du volontariat et ne peut en aucun cas être imposé, pour quelque raison que ce soit (sous-service, professeurs principaux, etc).

¹ ECLAIR : Ecole et Collège pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite : collèges Lezay-Marnésia, Sophie Germain, Stockfeld et Solignac

² Réseaux de Réussite Scolaire



31.01.2013 : rassemblement à Strasbourg

- Cette expérimentation ne peut être le prétexte pour imposer aux personnels des pratiques pédagogiques (travail en groupes de compétence) ou l'utilisation systématique d'outils institutionnels ou autres.
- L'ISOE³ ne peut justifier la multiplication des réunions de concertation.
- Quel est le devenir de cette expérimentation une fois la nouvelle loi d'orientation votée ?

Le Snes départemental du Bas-Rhin

³ Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves.

L'AVENIR DES SECTIONS ARTISTIQUES... ET LITTÉRAIRES

Nous sommes intervenus en audience sur l'avenir des séries artistiques (L3), organisées autour d'une spécialité (arts plastiques, musique, cinéma, théâtre et danse.)

On sait que la réforme Fillon a placé ces sections devant une difficulté de recrutement nouvelle. Jusqu'alors, il s'effectuait en seconde sur la base d'un choix d'orientation dès la troisième (quoique réversible à la fin de la seconde). L'affectation de l'élève donnait lieu à une dérogation de secteur automatique.

La réforme Fillon a créé des enseignements artistiques d'exploration qui se substituent aux options artistiques de seconde, auxquelles étaient adossées les séries artistiques. Dès lors, la dérogation n'est plus automatique et il devient difficile à un élève de quitter son secteur scolaire pour s'inscrire dès la seconde dans l'établissement de son choix. Elle devient impossible quand un IA refuse systématiquement les dérogations de secteur.

Il en a résulté une hémorragie qui a manqué d'être fatale à l'une ou l'autre classes l'an dernier : un effectif d'inscrits en seconde insuffisant pour la section signe dans un lycée l'arrêt de mort de ses premières et terminales ; on sait en effet (un récent rapport l'a relevé, pour toutes les séries) qu'un élève et sa famille retiennent, pour une orientation en première, d'abord les options disponibles dans le lycée d'affectation en seconde, même s'ils envisageaient initialement une autre orientation.

Or, nous pensons que les séries artistiques ont un rôle important à jouer dans la formation des élèves de l'enseignement général. Il ne s'agit pas simplement de cultiver un « supplément d'âme » ou pire un élitisme culturel (certains le pensent). Non seulement l'orientation positive par le choix d'une option dominante fait des classes artistiques de bonnes classes pour l'enseignement général, mais de plus les formations artistiques apportent une contribution capitale à l'orientation vers les métiers du son, de l'image et du spectacle, qui connaissent aujourd'hui un développement important.

Le Recteur et ses services partagent nos inquiétudes ; un groupe de travail a été mis en place sur l'avenir de ces séries et sur la série L en général, qui souffre dans notre académie d'une désaffection préoccupante.

Prenons acte du constat et des préoccupations. Et voyons les initiatives. Mais une fois encore, ne vaudrait-il pas mieux impliquer davantage les acteurs de terrain dans une réflexion de ce type. Les effets pervers de la réforme, et de manière générale des réformes qui ont conduit à l'étiollement de la voie L, ne sont-ils pas consécutifs à de faux calculs qu'une meilleure écoute des personnels aurait sans doute permis de prévenir ?

Philippe Lochu